

P23/E2,177

SECRETARIAT PROVINCIAL.

No. 685/1900

Québec, le 2 février 1900.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une pétition demandant
la passation d'une loi à l'effet de *amender la Charte*
de la cité de St Henri.

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport recevra
considération.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

M. L. N. Sévéal,

Suppléant de la Cité,
St Henri,

Montréal.

Jos. Boivin

Assistant Secrétaire de la Province.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8280

Secrétaire Provincial
(J. Boivin)
re amendements de
la charte. 2/2/1900



P23/E2,177

U
L
D
U

P23/E2,177

C. CHARRON, *le*
Fabricant de Chaussures
EN GROS.

432 + 434 Visitation
No 150 RUE DESERY.

Montréal, 9 fév. 1900

M^{rs} Le Maire & M^{rs} les Echevins
Ville St-Henri.

M^{rs}. Nous avons l'honneur de
vous informer que nous serions prêts
à transporter notre manufacture de
chaussures dans votre municipalité
à raison d'un bonis d'une dizaine
de mille dollars réparties à notre
entente mutuelle. À ces conditions
nous serions prêts à employer de
125 à 150 voisins toute l'année.
En attendant une réponse favorable.

Nous devenons
Vos très humbles serviteurs
C. Charon *ra*



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8281

C. Charron & Cie
demande un bonus.
9/2/1900



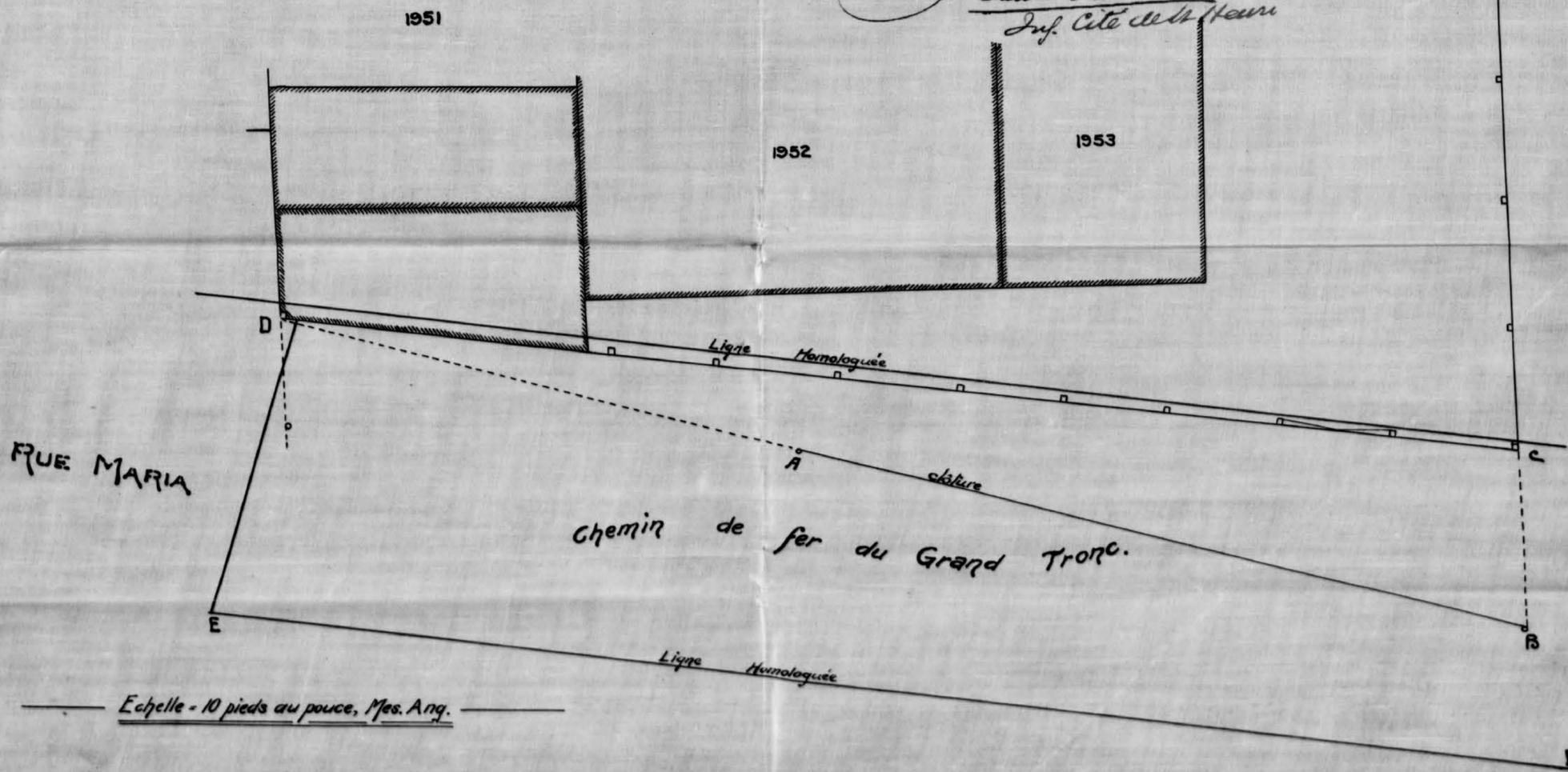
P23/E2,177

P23/E2,177

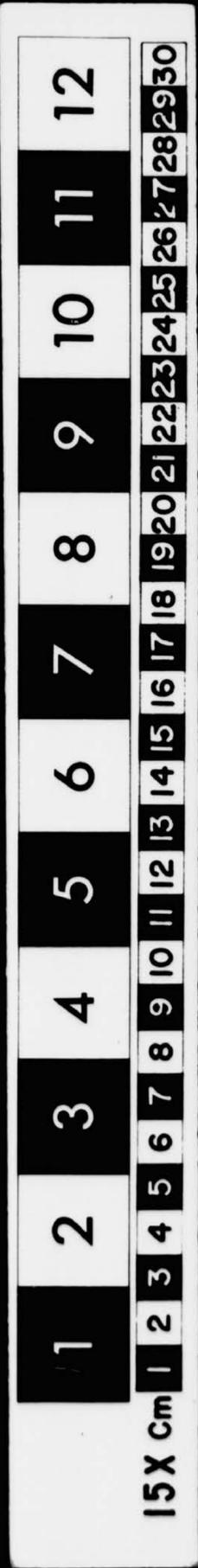
PLAN D'UNE PROPRIÉTÉ
appartenant à
J. MALLETTE, ECR.
et portant les
Numéros Officiels 1949 partie, 1951, 1952 & 1953 partie
VILLE DE ST HENRI
COMTE D'HOCHELAGA. P.Q.

— Montreal, 12 Février, 1900. —

Préparé par
J. Guite Ouevès
Inf. Cité de St Henri



Echelle - 10 pieds au pouce, Mes. Ang.



J. EMILE VANIER.
Ingénieur Civil
ET
Arpenteur Provincial
BUREAUX
107, Rue St-Jacques.

Montréal 11 Février 1900.

Louis Coderre Ecr -
Avocat de la Cité de St.Henri,

Cher Monsieur-,

Pour me conformer à la demande que vous me faisiez il y a quelques jours au sujet de l'affaire d'expropriation de la rue MARIA, affaire MALLETTE, j'ai fait une nouvelle étude de cette affaire, en addition à celle qui était consignée dans mon rapport au Conseil de St. Henri, en date du 26 Février 1896. Depuis cette époque, et ces jours derniers particulièrement, il est venu à ma connaissance certains renseignements nouveaux qui m'ont permis, après examen des prétentions du propriétaire, ainsi que du plan Rielle et aussi ceux du Chemin de fer du Grand Tronc, de mettre devant vous les faits suivants, savoir:

1o Que la propriété Mallette, d'après les titres que j'en connais, aurait son front, pratiquement, sur l'alignement actuel de la rue MARIA, comme mon rapport du 26 février 1896 le donnait.

2o Que ma prétention exprimée, dans le rapport du 26 février 1896 en question, est confirmée par les plans et livre de renvoi officiels du Cadastre.

3o Que d'un autre côté, d'après le relevé Rielle et d'après certaine clôture A.B. qui a été démolie il y a quelque temps déjà pour l'ouverture de la rue, la propriété MALLETTE couvrirait la portion B.C.D. de la rue MARIA et ce, sur une étendue de 984 pieds carrés environ. (voir croquis annexé)

4o Qu'enfin le terrain cédé par le Grand Tronc pour former la rue MARIA serait une parcelle triangulaire de terre B,D,E,F, montrée en partie au croquis ci-contre, accolée à celle réclamée par M.MALLETTE et située tout à fait en dehors de cette dernière.

Je vous soumetts le tout dans l'espérance que vous y trouverez tous les renseignements que vous cherchiez -

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité de St.Henri.

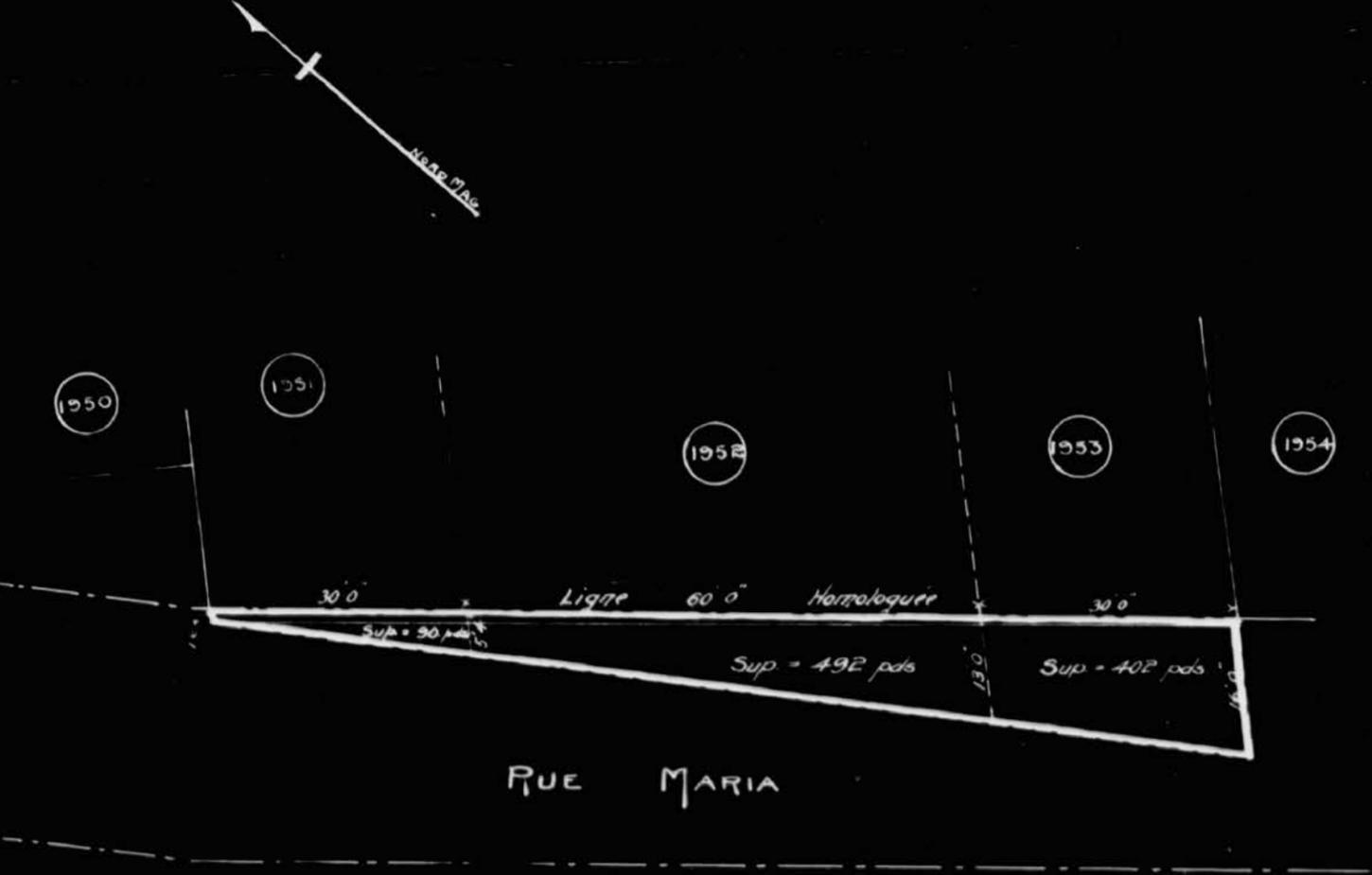
P23/E2,177

Plan montrant le terrain exproprié à
JOS. MALLETTE
pour l'ouverture de la rue Maria
ST. HENRI, CO. HOCHELAGA.

Montreal, 20 Fevrier, 1900.

Prépare par
J. Emile Lemire
I.C. & A.G.P.

Echelle = 20 pieds au pouce M.A.



P23/E2,177

Saint-Henri, le 17 Juin 1891

Après entente et délibération entre le Conseil et M. Joseph Malette il est entendu que le terrain à être exproprié sur le lot no. off. 1951 & 1952 pour l'ouverture de la rue Maria sera payé 25cts du pied plus \$50.00 de dommages pour sa clôture et le dit Jos. Malette a signé la présente pour servir et valoir ce que de droit.

(Signé) J. Malette

24 Juin 1891

Il est résolu et adopté à l'unanimité que les ententes entre M. M. C. H. Wilby, Joseph Malette, J. B. Brady & Richard Lamb pour expropriation d'une certaine partie de leur terrain respectif, pour l'ouverture de la Rue Maria soit confirmé ainsi que celle de M. J. B. Dugas dit Labrèche pour une partie de terrain pour l'éloignement de la rue St-Joseph soit aussi confirmé le tout suivant plan préparé à cet effet et que M. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à passer contrat devant notaire pour les ententes sus-dites.

29 février 1890

Résolu et adopté que J. E. Vanier soit autorisé à procéder au mesurage de la propriété expropriée de M. Alp. Mallette (Jos. Mallette) sur la rue Maria et d'en faire rapport au conseil.

Montréal, 28 fev. 1890

A son Honneur le Maire & a
Messieurs les échevins de la
Cité de Saint-Henri.
Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le plan de la propriété de M. Joseph Mallette de la rue Maria, conformément à la demande contenue dans la résolution de votre conseil en date du 12 fev courant.

P23/E2,177

3

renseignement dont vous pourriez avoir besoin dans cette affaire
et me sousserai.

Notre très obéissant serviteur,

J.E.V.

La propriété de M. Mallette composée de diverses portions comprend les numéros de cadastre 1949 en partie, 1951, 1952 et partie de 1953.

Le mesurage de cette propriété a été fait avec tous les soins requis en pareil cas, les titres ont été examinés et vérifiés les lignes de division et les constructions diverses y ont été relevés en détail comme le plan l'indique. D'après la vente de Robert Bickerdike à Jos Mallette, le 23 septembre 1885, les terrains vendus comprennent le lot B.C.O.N. celui indiqué par les lettres D.E. J.P. et enfin le lot F.G.H.J. le tout conformément au titre en question. L'occupation actuelle du côté du chemin de fer du Grand Tronc serait suivant la ligne ou clôture M.C.B.A.

D'après les recherches faites au sujet de la propriété du chemin de fer du Grand Tronc, les limites de ce chemin de fer devraient être suivant la ligne M.Q.K.J.H. c'est-à-dire légèrement en dehors de la clôture de M. Mallette, mais comme ces limites du G.T. sont choses un peu incertaines, et qu'il faudrait procéder à un bornage légal considérable, je suis d'opinion que dans le cas qui vous occupe, l'occupation actuelle de M. Mallette suivant la clôture et les bâtisses M.C. B. & A. devait seule être prise en considération.

D'un autre côté, je dois vous dire faire remarquer que M. J. Mallette n'a pas de titre que je sache, pour le morceau de terrain O.N.M.N. Les tiers produits par lui s'arrêtent à la ligne O.N. et pas plus loin.

En terminant M.M. laissez-moi attirer votre attention sur le fait important que la rue Maria, vis-à-vis la propriété Mallette est actuellement ouverte sur le terrain de G.T. Et enfin le terrain triangulaire L.M.K. a été acquis par la Cie dont il a été question plus haut et est parfaitement indiquée sur le plan d'expropriation d'autrefois de ce chemin de fer.

Je me tiens à votre disposition, M. ni pour tout autre ren-

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8282

J. Emile Vanier
re expropriation
Jos. Mallette.
11/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

R. T. HENEKER, L. L. L.,

Barrister, Solicitor, &c., &c.

WINDSOR ST. STATION GENERAL OFFICES.

ASST. SOLICITOR CANADIAN PACIFIC RAILWAY.

COMMISSIONER FOR AFFIDAVITS FOR ALL PROVINCES.

MONTREAL Feb 12th 1900

L. N. Senecal Esq,

Clerk,

St Henry.

Dear Sir;-

Your Inspector showed me the writ in the case of A. Lacoste against the City on Saturday morning.

Please send me this writ, for the Ontario Accident Co. under the policy of insurance is entitled to take charge of any litigation arising out of the accident covered by the policy, and if this accident is one which is covered by the policy the Ontario Accident Co, will assume the contestation on the part of the City.

I have not as yet seen the policy and therefore cannot determine whether this action is covered by it, but if you will send me copy of writ I shall advise you on Tuesday whether the Company will take charge of the case or not and in any event I will see that an appearance is filed so that the matter will not go by default.

Yours truly,

R. T. Heneker



P23/E2,177

[FOR SOLICITOR'S USE.]

In event of accident, however slight, please complete this blank and send immediately to

Policy, Form and No.

The Ontario Accident Insurance Company,
TORONTO.

REPORT OF ACCIDENT.

*Repport Accidents
ce 1^{er} Janvier 1900
L.H.*

Name of person injured? *Alexandre Lacoste*

Address? *72 Turgeon St-Henri*

In whose service? *Montreal Rolling Mills*

Age? *24* Weekly wages? _____ Occupation? *Journalier*

Where taken after accident? *Pharmacie McSuff*

Date of accident and time of day? *11 Janvier* Place? *St Jacques No 1987*

Duties of injured person? *tombé sur le trottoir*

Name of appliance, machine, tool, etc., causing accident? *tombé sur le trottoir*

Was it in any way out of order, or ill-suited to the work? *Non*

Were special instructions given to injured person in relation to its use? *rien que nous connaissons*

Was accident due to want of care on part of injured person? *il dit que non*

Was accident due to negligence on part of fellow-workmen? *Non*

Who was in charge of work at place where accident occurred? *Le Locataire*

Give names and addresses of witnesses: *M. Roy 97 St Augustin*
F. Leduc Cantin 1987 St Jacques
Jos. Vincent " " "
M. Thibadeau 1989

How did the accident happen (give full details)?

L'individu passant sur le trottoir en question accompagné de M. Roy, et tout à coup il a glissé et tombé et s'est infligé une coupure accidentelle de l'œil gauche et est allé à la pharmacie M^e Suff commis qui le pansa. M. Guignon 5 Chevrier Montreal et de là est allé à la pharmacie Lantot c'est Monsieur W. Giroux (OVER) qui le pansa

*Communiqué à la
leu ce 29^{eme} jour
de janvier 1900 L.H.*



P23/E2,177

Description of injury? *bad cut on the left eye lid; few days after there was a pretty bad swelling of the eye lid, resorption of pus, causing poisoning of the blood*

What statement, if any, has injured person made?

None

Medical attendant?

Dr. J. N. Lévesque

Do you consider yourself liable, if so, why?

Dated at

St. Henri de Montreal

On

1st February

1900

Signed

P. Blais

Address

5 Place St. Henri

P23/E2,177

Montréal, 29 janvier 1900.

A la Cité de St Henri, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de St Henri, district de Montréal -

De la part de M. Alexandre Lacoste, journalier, demeurant au No. 72 de la rue Turgeon, en la cité de St Henri, nous vous donnons avis que le onze janvier (1900), en la dite cité de St Henri, près du coin des rues St Ferdinand et St Jacques, alors qu'il se dirigeait vers le nord et à gauche sur la dite rue St Jacques, à environ trente pieds du coin de la dite rue St Ferdinand, le réclamant est tombé sur le trottoir par le fait que ^{le} trottoir n'était pas tenu en bon ordre, qu'il y avait de la glace vive sur le dit trottoir, laquelle n'était ni taillée ni coupée et sur laquelle on n'avait répandu ni bran de scie ni cendre, contrairement aux règlements de la dite cité de St Henri; et que dans sa chute le réclamant s'est infligé une blessure grave à l'œil gauche, de laquelle blessure le réclamant souffrira bien longtemps; qu'il a été sous les soins du Docteur Legault depuis le onze janvier, qu'il a été dans l'impossibilité de travailler depuis, qu'il a enduré beaucoup de souffrances et perdu une piastre et vingt cents par jour, montant de son salaire et que les dommages qu'il souffrira, qu'il souffre et qu'il a soufferts, y compris les frais de médecins, perte de temps et marque à l'œil gauche, sont d'au moins cinq cents piastres qu'il réclame de la dite cité de St Henri.

Procopio
Beaudin, Cardinal, Langer & St. Germain

Avocats et procureurs du dit M. Alexandre Lacoste,
1608 rue Notre Dame.

*Communiqué à la
Cité ce 29^e jour
de janvier 1900 L.S.*



338

Montréal, 29 janvier 1900.

.....

Alexandre Lacoste

Réclamant

Vs

La Cité de St Henri

.....

Réclamation de \$500.00

.....

Duplicata

Signifié le 30 janvier 1900
J. Breton
H.B.B.

Reçu
1.09.1900
J. Breton

457 Monk Lest

P23/E2,177

U L O J

P23/E2,177

Province de Québec)
District de Montreal)
COUR SUPERIEURE)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine
du Royaume Uni de la grande Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi, Im-
pératrice des Indes.

A AUCUN DES HUISSIERS de la cour supérieure de la Province de
Québec, admis pour le district de Montreal SALUT:-

No 1222
NOUS VOUS ORDONNONS d'assigner La Cité de Saint Henri, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
en la Cité de Saint Henri, dans le district de Montreal, à com-
paraître devant notre dite cour Supérieure, au Palais de Jus-
tice, à Montreal, dans un délai de six jours après le jour de
la signification à elle faite du présent bref, si la distance
du lieu de signification au lieu des séances du tribunal n'ex-
cède pas 50 milles (mais si la distance excède 50 milles, le dé-
lai est augmenté d'un jour à raison de chaque 50 milles addi-
tionnels, ce délai ne devant jamais excéder 20 jours,) pour ré-
pondre à la demande de Alexandre Jacoste, journalier du même
lieu, expliquée dans la déclaration ci-jointe.

Et vous nous ferez, là ou alors ou auparavant, rapport des
présentes et de vos procédures.

EN FOI DE QUOI nous avons fait apposer aux présentes le
Sceau de notre dite Cour Supérieure, et le seing du Protonotai-
re de notre dite Cour, en la Cité de Montreal, ce Huitième jour
de Février en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent.

(Signé) E Brousseau

Dept. Protonotaire C.S.

E.B.
Vraie Copie

E. Brousseau

Dept. Protonotaire C.S.

\$ 1.00

Province de Québec)
District de Montreal) COUR SUPERIEURE

Alexandre Lacoste

Demandeur

vs

La Cité de Saint Henri

Défenderesse

Le demandeur déclare:-

1o En la Cité de ST.HENRI, dans le district de Montreal, le onze Janvier (1900), alors que le demandeur passait sur la rue St. Jacques, près du coin de la rue St. Ferdinand, il est tombé sur le trottoir qui était recouvert d'une glace vive qui n'était ni taillée ni coupée et sur laquelle on avait pas répandu de cendre ou de bran de scie, et qu'il s'est infligé des blessures corporelles graves, surtout à l'oeil gauche qui a été enflammé pendant longtemps et qui a retenu le demandeur au lit pendant plusieurs semaines, dans l'impossibilité de travailler comme il l'est encore aujourd'hui et comme il le sera encore longtemps à l'avenir; et que cette blessure à l'oeil gauche paraîtra toujours, défigurant ainsi le demandeur.

2o Ce trottoir était en mauvais ordre depuis longtemps et qu'il était mal entretenu généralement, à la connaissance de la défenderesse et de ses employés, et était ainsi entretenu contrairement aux règlements en force de la défenderesse et à tout événement contrairement au droit commun.

3o Le demandeur qui gagnait une piastre et vingt cents par jour a été dans l'impossibilité de travailler.

4o que pour les services du médecin jusqu'à ce jour, il doit la somme de vingt cinq piastres.

5o Qu'il a ressenti des douleurs internes dont il se ressent encore aujourd'hui et qui le mette dans l'impossibilité de travailler, et pour tous les dommages soufferts jusqu'à ce jour ou qu'il pourra souffrir dans l'avenir, pour les pertes de temps, douleurs endurées et cette cicatrice à l'oeil gauche, le deman-

P23/E2,177

deur a souffert des dommages beaucoup plus considérables que ceux qu'il réclame par la présente action, mais qu'il a réduit et réduit actuellement à la somme de cinq cents piastres.

60 Le demandeur a donné à la défenderesse avis par écrit de la présente poursuite, ainsi qu'il appert à cet écrit produit au soutien des présentes et tel qu'il l'établira en temps et lieu.

Pourquoi le demandeur conclut à ce que la défenderesse soit condamnée à lui payer la susdite somme de cinq cents piastres courant avec intérêt et les dépens, y compris le coût des exhibits produits et à produire dont les soussignés demandent distraction.

Montréal, 8 Février 1900.

(Signé) Beaudin, Cardinal, Loranger et St. Germain.

Avocats du demandeur.

Vraie copie

Beaudin, Cardinal, Loranger & St. Germain.

Avocat du demandeur.

No 1772

Cour Supérieure Montreal

Alexandre Lacoste
Demandeur

vs.

La Cite de Saint-Henri
Défenderesse

Prof de Déclaration

Copie

signifié le 10 Février 1900

J. Brun
H.C.S.

Recu en
10/2/00
@ 9 h
1772

P23/E2,177

0 0 0 0 0

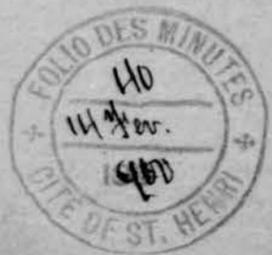
GITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8283

Alexandre Lacoste

re Accident

12/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

148

Bureau du Shérif

Montréal, 12 Février 1890

Reçu ce jour de Sec - Trés - Cité de
St Henri - Compte pour Taxes
Municipales

à être produit dans la cause No 1665
Garand & al

Praille

comme Opposition afin de conserver.



Prof. Bélanger

P23/E2,177

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 12 Février 1900

Reçu du Greffier-Tresorier de la
Cité de Saint-Henri, listé des Grands
et Petits Jurés pour l'année 1900
Art. 26 et 29 L.R. P.G. et 60 Vict.

J. R. Thibaudau

Greffier
Shery

per Thibaudau

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8284

Bureau du Sheriff
Donne recus de
"Liste des Jurés"
re compte. Brochette
12/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Téléphone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal, 13 février 1900

Au Maire et aux échevins de la cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Le 3 septembre 1865 Joseph Mallette, maître-boucher, a acheté de Robert Bickerdike quatre lots de terre en la ville de St-Henri, les numéros 1949, 1951, 1952 et 1953.

Les lots nos. 1951, 1952 et 1953 aboutissent au terrain de la Cie. du Grand Tronc.

Le 17 Juin 1891, par entente et délibération entre le conseil de St-Henri et Joseph Mallette, il a été entendu que le terrain a être exproprié sur les lots nos. 1951 & 1952 pour l'ouverture de la rue Maria, serait de 25 cents du pied, plus \$30.00 de dommages pour la clôture.

Le même jour, la susdite entente a été ratifiée et adoptée à l'unanimité par la cité de St-Henri, et le maire et le secrétaire, trésorier de cette dernière ont été autorisés à passer contrat devant notaire pour la susdite expropriation.

Par testament en date du 16 août 1889, Joseph Mallette a légué tous ses biens à Alphonse Mallette.

Le dit Joseph Mallette est mort le 17 avril 1894, sans avoir révoqué le susdit testament et le dit Alphonse Mallette a accep-

P23/E2,177

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

BUREAU DU SOIR:
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

Montreal, 189.....

2

accepté le susdit testament.

Depuis le décès du dit Joseph Mallette, Alphonse Mallette s'est conformé à la résolution du 17 Juin 1891. Sur résolution du conseil de St. Henri, il a fait enlever la clôture ainsi qu'une construction qui se trouvait sur le terrain destiné à l'ouverture de la susdite rue; la cité, vers le printemps de 1895, a ouvert la rue Maria et s'est ainsi approprié 984 pieds de terrain appartenant à Alphonse Mallette.

Depuis 1867 et 1874 à venir jusqu'au moment de l'ouverture de la susdite rue, les auteurs du dit Alphonse Mallette et ce dernier ont toujours été propriétaires et en possession des susdits 984 pieds de terrain comme des lots 1951, 1952 & 1953 sur lesquels ils ont été pris.

Le dit Alphonse Mallette a toujours été prêt à se conformer à la sus-dite résolution et à passer titre à la défenderesse des susdits 984 pieds de terrain; il a déposé tous ses documents entre les mains du notaire Bissonnette pour passer le susdit acte. Plusieurs fois il est passé chez le notaire pour signer le dit acte et toucher le prix du terrain exproprié, mais toujours sans succès.

Vu ce que dessus le dit Alphonse Mallette est bien fondé à

P23/E2,177

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Telephone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montreal, 189.....

3

à réclamer une somme de \$316.00 de la cité de Saint-Henri, savoir: \$266.00 pour les dits 984 pieds de terrain à 25cents du pied, \$50.00 prix convenu pour l'enlèvement de la clôture et \$20.00 qu'il a été obligé de payer à Jos. Rielle, ingénieur, pour relever les lignes, mesurer le terrain et faire un plan du terrain.

Tout ce que vous venez de lire se trouve dans une action prise par Alphonse Mallette le 9 Juin 1900 contre la cité pour le recouvrement de la somme de \$316.00.

J'ai comparu à cette action; mais avant de plaider, j'ai attiré l'attention de l'ingénieur de la cité sur cette action et sur le plan de monsieur Rielle, qui accompagne l'action.

Comme les prétentions du dit Alphonse Mallette sur la propriété de ces 984 pieds de terrain différaient du tout au tout de celles de monsieur Vanier, exprimées dans un rapport en date du 26 février 1898 et illustrées par un plan accompagnant le dit rapport, monsieur Vanier m'a demandé 15 jours afin de faire de nouvelles recherches.

Je viens de recevoir comme résultat des recherches de Monsieur Vanier un nouveau rapport et un nouveau plan.

Je vous transmets en même temps que cette lettre, les deux

P23/E2,177

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

Montreal, 189.....

4

deux plan/et les deux rapports de monsieur Vanier.

Prenez-en connaissance et vous viendrez peut-être à la conclusion, à laquelle je suis venu, moi-même.

1. Dans les circonstances il serait bien imprudent de plaider à l'action, dont les frais peuvent s'élever à \$250.00.

2. Les 984 pieds de terrain ont été pris par Saint-Henri et font aujourd'hui partie de la rue Maria.

3. La cité n'a jamais donné considération pour ces 984 pieds de terrain; et elle désire payer ce qu'elle doit.

4. Mais à qui payer? L'ingénieur Vanier affirmant dans son rapport du 26 février 1896, et réaffirmant dans son rapport en date du 11 février courant, que ces 984 pieds de terrain sont au grand Trone; et monsieur l'ingénieur Rielle prétendant qu'ils appartiennent à Alphonse Mallette.

5. Monsieur Vanier, dans son dernier rapport, est moins positif que monsieur Rielle.

6. De deux choses l'une: Payez à Mallette ce qu'il demande pourvu qu'il vous fasse titre, auquel devra être annexé le plan Rielle, avec garantie de fournir à faire valoir; ou (ce qui serait plus cer-

tain

P23/E2,177

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Téléphone Bell, Main 2784.

Montreal, 189.....

5

certain bien que plus dispendieux, procédez à l'expropriation devant
des arbitres et faites ratifier votre titre obtenu de ses derniers

7. Mais avant de prendre une décision, faites venir monsieur
Malette et son avocat, afin de vous entendre. Agissez le plus tôt pos-
sible afin d'éviter plus de frais.

Votre obéissant serviteur,

Louis Coderre

Bankers Bond

P23/E2,177



LA PIECE SUIVANTE
EST UNE PHOTOCOPIE
DE L'ORIGINAL DÉTRUIT

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8285

Louis Codere
opition legale re
Alphonse Mallette
13/2/1900



P23/E2,177

0 0 0 0 0

P23/E2,177

P. H. Roy, L.L.B. C. S. Roy, B.C.L.
O. Senechal, L.L.B.

ROY, ROY & SENECHAL

ADVOCATES

4, St. Lawrence Street

CONSULTATIONS: 3 TO 5 P.M.

BELL TELEPHONE 7

P. O. 973



Montreal, 14 Février 1900 ~~190~~

A Monsieur Coderre,

Avocat de la Cité de St. Henri.

Monsieur et cher confrère,

Vous nous avez suggéré, il y a quelques semaines, aux fins d'en arriver à un arrangement à l'amiable dans l'affaire de Monsieur Magloire Charbonneau, de faire nommer une personne qui serait autorisée à agir au nom du Conseil de la Cité de St. Henri.

Sans acquiescer au droit que prétend avoir la Cité de St. Henri d'exproprier la propriété de Monsieur Charbonneau, nous n'aurions pas d'objection à ce qu'une personne dûment autorisée de la part de la Cité de St. Henri entrât en pourparlers d'arrangement volontaire ; sauf à s'en tenir à chacun ses droits si aucun arrangement n'est conclu entre le représentant de St. Henri et le propriétaire ou son procureur.

Nous avons vu notre client aujourd'hui même.

Il trouve que nous le faisons retarder de bâtir plus que de raison.

P23/E2,177

U L O U

- 2 -

C. S. Roy, B.C.L.
Sénécal, L.L.B.
ROY, ROY & SENECA
ADVOCATES
4, St. Lawrence Street
CONSULTATIONS: 3 TO 5 P.M.
BELL TELEPHONE 7
P. O. 973

Montreal, 189

Nous ne voulons pas nous départir de notre droit à notre dé-
triment; mais ^{ne} dési rons pas causer des ennuis à la Munici-
palité de St. Henri, si elle est vraiment déterminée à mettre
fin à une difficulté, qui peut avoir des conséquences assez
graves pour l'une ou l'autre partie.

Si vous étiez assez bon de nous donner une réponse
le plus tôt possible.

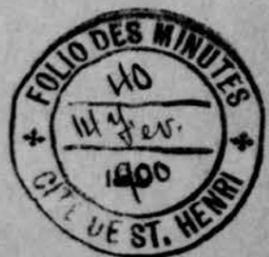
Vos Etc., Etc.,

Roy Roy & Sénécal
Avocats
de M. M. Charbonneau

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8286

Roy, Roy & Sénécal
re expropriation
Mag. Charbonneau
14/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Montréal, 14 février 1900.

A la Cité de St Henri, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de St Henri, dans le district de Montréal -

De la part de M. Onésime Patenaude, boucher, de la cité de St Henri, dans le district de Montréal, ayant sa résidence au No. 2318 de la rue St Jacques, en la dite cité de St Henri, nous vous donnons avis que le vingt-sept janvier dernier et le neuf février courant la propriété qu'il occupe a été endommagée par l'eau qui s'est introduite dans sa propriété vu qu'elle ne pouvait pas s'égoutter dans les canaux, car les bouches de ces canaux étaient bouchées de neige et de glace, et cela par la faute et la négligence de la dite cité de St Henri et de ses employés pour lesquels el le est responsable;

Que l'eau s'est ainsi introduite dans les deux circonstances ci-dessus pour les mêmes causes et raisons et que le réclamant a souffert des dommages au montant de quatre cents piastres, attendu qu'il faudra tirer de nouveau les joints dans les murs qui ont été lavés par l'eau et qui seront certainement affectés par suite de cette inondation;

Que de plus les enduits, le plancher, les tapis, les marchandises, charbon, ont été également endommagés; que la terre est imprégnée d'eau et que la maison, sans être inhabitable, est certainement dangereuse pour habitation du moins d'ici à quelques mois;

Que dans cette somme de quatre cents piastres se trouvent compris les frais du médecin que le réclamant a employé pour faire l'examen de sa propriété, et aussi la somme de quinze piastres pour nettoyage de la cave.

La dite cité de St Henri est requise de payer cette somme sans délai, sinon, des procédés judiciaires seront pris contre elle pour l'y forcer.

Beaudin, Cardinal, Lorange & St-Hermain

Avocats et procureurs du dit Onésime Patenaude,

1608 rue Notre Dame.

Montréal .

Montréal, 14 février 1900.

Onésime Patenaude

Réclamant

Vs

La Cité de St Henri

Réclamation de \$400.00

Avis de poursuite

Duplicata

*Signifié le 13 Février
1900*

J. W. [Signature]

*à 3 heures
ce 14/2/1900*

COMMUNICATION
Fév 14 1900
CITE DE ST. HENRI.

P23/E2,177

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8287

Beaudin Cardinal
et al
reclamation domma
ges. O. Pattenaude
14/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177



THE LARGEST WINE
AND SPIRIT MERCHANTS
IN CANADA.

GENERAL OFFICE

Lawrence A. Wilson & Co.

87 ST JAMES STREET.

MONTREAL 14 Fev 1900.

Mr. Cartier,

Secrétaire de la Municipalité de St Henri.

Monsieur:-

Ci-inclus nous vous remettons un état de compte montrant une balance de \$198.71, que nous doit Mr. A.O. Pagé, hôtelier de votre municipalité. Ce Monsieur, ayant vendu sa place d'affaire sans nous payer ce montant, nous nous opposons au transfert de sa licence, jusqu'à ce qu'il se soit rendu à notre demande.

Espérant que vous prendrez notre opposition en bonne considération,

Nous demeurons,

Vos dévoués,

LAWRENCE A. WILSON & CO.

(Contenir: Etat)

Lawrence A. Wilson



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8288

Lawrence A. Wilson
& Co.
re A. O. Page
14/2/1900



P23/E2,177

U L O U

16 Fév 1900

Prouve de Dubézy Anne session de Comité Général
 Cité de Ste-Henri au Conseil de la Cité de Ste-Henri
 tenu à Ste-Henri au lieu ordinaire de
 session des dits Comités, le dimanche le seize
 jour de Février mil neuf cent et un
 à la loi à laquelle session sont présents
 M. G. H. Meunier, J. B. Villeneuve, M. J. Gagnon,
 Anne Jullien, M. Labeche, Louis Gagnon,
 J. J. Jullien présents en quorum sous la
 présidence de M. J. Villeneuve.

Il est adopté et statué par résolution
 du Comité Général comme suit:

M. Alph. Malette est présent au Comité
 en réquisition des Maunio.

M. Alphonse Malette accepte l'offre de
 trois cents dollars \$300⁰⁰ en règlement
 final de l'expropriation de sa propriété antérieure
 numérotée par une entente entre les parties
 en date du mois de 1891 pour
 l'ouverture de la rue Maunio. Le règlement final
 est fait pour l'ancien et l'ancien en
 plan officiel produit par l'ancien et l'ancien
 de l'ancien et l'ancien et a pour effet sur la
 propriété de M. M. Malette dans il est pro-
 priétaire actuellement et M. Malette
 a signé - et un nomme et d'ailleurs de
 de l'ancien et l'ancien payables par la Cité pour
 le prix de l'ancien et l'ancien et l'ancien

L. Malette Alph. Malette
 Secrétaire



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No **8289**

Comité Général
Alphonse Mallette.

16/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

DÉLAVÉ

TOOKE BROS.

CABLE ADDRESS,
"EKOOT."

Office & Warehouse,
20 & 22, St. Helen Street,
Factory,
63 to 69, Latour Street.

Montreal, 16 July 1890

C. Guay Esq,
Mayor of St. Henri

Dear Sir

We try to notify you that
we have instructed Messrs. Marché & Co
to remove at Montreal to be cut by
dredging the goods damaged by
water in our cellar by the
recent flooding. As we maintain
they are likely to bring the best
price in that way, we shall
deduct the proceeds from our claim
against the City, and that this
will meet with your approval.
The sale will take place on
Wednesday 20th inst

I am truly
Yours,
TOOKE BROS., LIMITED.
Jammourat Secy-Treas.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8290

Yoske Bros. Ltd.

re dommages.

16/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Province de Québec

District de Montréal COUR SUPÉRIEURE

Pierre Amesse, menuisier, de la cité de St Henri
dans le district de Montréal -

Réclamant

Vs

La Cité de St Henri

Défenderesse

Le réclamant donne avis à la défenderesse qu'il intentera contre elle une action en dommages pour le recouvrement de la somme de deux cents piastres;

Que ces dommages ont été subis par le réclamant par suite de l'inondation du treize février courant et auparavant du soubassement de la maison qu'il occupe au No. 46 de la rue Lacroix, en la cité de St Henri;

Cette inondation a eu lieu par la négligence et l'incurie de la défenderesse et de ses employés, en ne tenant pas les bouches d'égout, à l'encoignure des rues Ste Emelie et Lacroix, ouvertes et en ne prenant pas les moyens nécessaires pour conduire les eaux de surface, pluviales et ménagères aux dites bouches d'égouts;

Que les dommages qu'a subis le réclamant consistent dans la perte de provisions qu'il avait dans sa cave, nettoyage de la cave, meubles endommagés par suite de l'humidité ainsi que le nettoyage des murs; que le réclamant estime le tout à la somme de deux cents piastres.

Montréal, 17 février 1900.

Beaudin, Cardinal, Lorange & St-Henri
Avocats du réclamant.



Cour Supérieure Montréal

Pierre Amesse

Réclamant

Vs

La Cité de St Henri

Défenderesse

Réclamation de \$200.00

Avis de poursuite

Montréal, 17 fév. 1900.

Duplicata

Signé le 19 Février 1900
J. V. Bessy
H. Leb.

Reçu ce
19/2/1900
à 19h 15 min

P23/E2,177

0 0 1 1

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8291

Pierre Amesse
re dommages -
Beaudin Cardinal + al.
17/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Province de Québec

District de Montréal COUR SUPÉRIEURE

Joseph Daoust, de la cité de St Henri, dans le
district de Montréal -

Réclamant

Vs

La Cité de St Henri

Défenderesse

Le réclament donne avis à la défenderesse qu'il intentera contre elle une action en dommages au montant de cinq cents piastres pour dommages causés à sa propriété située sur la rue Lacroix, en la dite cité de St Henri, par suite de l'inondation du treize février courant;

Que cette inondation est due à la négligence et à l'incurie de la défenderesse et de ses employés, en ne tenant pas ouvertes les bouches d'égouts situées à l'encoignure des rues Ste Famélie et Lacroix, et en ne prenant pas les moyens nécessaires pour conduire les eaux aux dites bouches d'égouts;

Que par suite de cette inondation la propriété du réclament a été endommagée considérablement, par le fait que l'eau a séjourné dans la cave de la dite propriété, a ébranlé les fondations et fait pourrir la menuiserie; que l'humidité s'est répandue dans toute la dite propriété et que les portes et la menuiserie en général ont travaillé et ont besoin d'être réparées;

Que le réclament évalue tous ces dommages à la somme de cinq cents piastres.

Montréal, 17 février 1900.

Beaudin, Cardinal, Langer & S. Serrain
Avocats du réclament.



Cour Supérieure Montréal

.....

Joseph Daoust

Réclamant

Vs

La Cité de St Henri

Défenderesse

.....

Réclamation de \$500.00

Avis de poursuite

.....

Montréal, 17 fév. 1900.

Duplicata

*Signé le 19 Février 1900
J. Daoust
H. L. D.*

*Recu le 19/2/00
à 12 h. P.M.*

P23/E2,177

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8292

Beaudin, Cardinal et
reclamation de dommages
Joseph Daoust.
17/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Province de Québec

District de Montréal C O U R S U P E R I E U R E

Cyrille Raymond, de la cité de St Henri, dans
le district de Montréal -

Réclamant

Vs

La cité de St Henri

Défenderesse

Le réclamant donne avis à la défenderesse qu'il intentera contre elle une action en dommages pour le recouvrement de la somme de deux cents piastres;

Que ces dommages ont été subis par le réclamant par suite de l'inondation, le treize février courant et auparavant, de la maison qu'il occupe au No. 46 de la rue Lacroix, en haut, en la dite cité de St Henri;

Cette inondation a eu lieu par la négligence et l'incurie de la défenderesse et de ses employés, en ne tenant pas les bouches d'égout, à l'encoignure des rues Ste Emélie et Lacroix, ouvertes et en ne prenant pas les moyens nécessaires pour conduire les eaux de surface, pluviales et ménagères aux dites bouches d'égouts;

Que ces dommages causés au réclamant consistent dans l'humidité des murs qui ont ressué et qui ont besoin d'être repeints, meubles endommagés, linge moisi et changé, ainsi que pour un compte de médecin pour la maladie de sa femme qui actuellement est encore malade; et le réclamant estime le tout à la somme de deux cents piastres.

Montréal, 17 février 1 900.

Beaudin, Cardinal, Lorange & St-Henri
Avocats du réclamant.



Cour Supérieure Montréal

Cyrille Raymond

Réclamant

Vs

La Côté de St Henri

Défenderesse

Réclamation de \$200.00

Avis de poursuite

17 février 1900.

Duplicata

*Signifié le 19 Février
1900
J. Brien
H.C.S.*

*Recu le 19/2/00
à 12 h 15 min.*

P23/E2,177

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8293

Beaudin Cardinal
re reclamation
c. Raymond.
17/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Ville St Henri
19 Fevrier 1900

Monsieur Le Maire &
Messieurs les Echevins de la
Cite de St Henri

Messieurs

J'ai déjà porté plainte contre
une abattoir encore en operation
sur la rue St Philippe et je vous
ai fait remarquer que c'était une
nuisance publique, et aussi que la
santé des voisins environnant
était en danger. Velly donc si il
vous plait de voir a mettre fin
a tel état de chose

J'ai l'honneur de me
soucier votre tres humble
serviteur

Jeremie Brunel Jr

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8294

Jeremie Gravel Sr.
Se plaint d'un a-
battoir privé -
19/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Bureau de - -

TELEPHONES (Marchands 1270.
Bell Mount 453.

L'Inspecteur General de la Cite de St.-Henri,

DEPARTEMENT DES CHEMINS.

PHILIPPE BLAIS,
Inspecteur.

HOTEL-DE-VILLE
5 Place St-Henri.

St.-Henri, 19 Finis 1890

Nous avons visité la propriété
Letaunne sur la rue Not-Dame pres
de la Cote St Paul d'avoir trouve en
presence des Adame Djermain et
d'avoir constate que c'est l'eau de
son propre terrain un grand champ
que l'eau est entree par les charniers
qu'il a mis pour relancer sa cave par
en aniere de sa batisse plus que 16 pous
au dessus de la luye de son chemin
et d'avoir trouve une bitte de son charnier
casse d'apres le protet signifier il ya
pas une de neige de l'hiver dans ce tout
la car le vent la tous balayee dans le
champs. Je suis persuade que l'eau de la
rue n'a jamais cause aucun damage
a sa propriété

P. Blais

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8295

Philippe Blais
rapport de sa visite
sur la propriété
C.H. Letourneau
19/2/1900



P23/E2,177

0 0 7 0

P23/E2,177

St Henri Fev 20. 1900
4182 Voie D'anne

A. Son Honneur
Le Maire
et Messieurs Les
Conseillers -
de la Ville St Henri.

Messieurs,

Veulley s'il
vous plait prendre consideration
du compte ci inclus "pour
dommage" que je vous envoie.
Je ne veut rien faire
sans savoir s'il il n'y aurait
pas un moyen de venir a un
arrangement amical, sinon
Messieurs je serai forcé de faire
prevoir mes droits.

4182 Rue
Voie D'anne

Jedonne Mr Le Maire
et Messieurs les Conseillers
Voie D'anne
D. R. Hurlbut

P23/E2,177

St Henri Rev. 20 - 1900
4182 Rue Notre Dame

La corporation St Henri
Doit a D.R. Henthutuse.

Rev. 20 . Pour dommage par Compte rendu
date 7 Sept 1899 non reglé \$15.00

" Pour dommage causé entre les 9
et 13 Février 1900 même cas
que Sept 1899 - - - - -

35.00

\$ 50.00

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8296

D. R. Hurthubise
reclamation de dom-
mages. 20/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

ARCHIVE No.

8297

Remise à M. M.
Priveau & Co. de

4 Jan 1901

Priveau & Co. de

Amo

d

Le 21-01-1890

—

Moens & Co. 100 St. Louis St.
Q.C.

P23/E2,177

0 0 7 0

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8298

Horace St Louis
re reclamation
Vasselini Latteignant
21/2/1900



P23/E2,177

0 0 7 0

P23/E2,177

Subject

*Percival W. M. George, Surveyor
J. P. Barlow, Deputy "
Alfred Brittain, Assst. "*

*City Surveyors Office
Montreal*

February 22nd. 1900.

*L. N. Senecal Esq.
City Clerk of St. Henry
69 Park Avenue*

Sir:-

I beg to transmit to you herewith, an extract from the minutes of a meeting of the Road Committee held on February 15th, and as the City of St. ~~Cunegonde~~^{Henry} is interested in the proper working of the St. James Street Sewer, you are invited to send representatives to a joint conference between the Members of the Road Committee of the City of Montreal and the representatives of the Cities of St. Cunegonde, St. Henry and Westmount.

If you would kindly advise me of the day or evening it would be convenient for your representatives to be present, I will ascertain ^{if} it is acceptable to the other interested parties, and advise you accordingly.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

J. H. Willon
Secretary Road Committee.



P23/E2,177

EXTRACT

From the Minutes of a Meeting of the Road Committee

Held on the February 15th. 1900.

18

Submitted the City Surveyor's report with regard to preventing flooding of cellars on St. James Street, where proprietors have built cellars below the crown of the main sewer, and stating that it will be necessary to build a sewer three feet six inches in diameter on each side of the street. The present St. James Street Sewer would carry off storm water, and the proposed sewers on either side of the street would have only the house connections and side streets between Dorchester and Notre-Dame Streets, connected to the sewers. And it was

Resolved

That the authorities of St. Cunegonde, St. Henry and Westmount be communicated with, with a view to having a joint conference to discuss the subject, and to agree upon an evening for the consideration of the question.

(Certified)

L. O. David
City Clerk

per J. W. D.

A true Copy

J. W. D.

Secy Road Committee



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8299

Comité des Chemins
Montreal

J. H. Dillon

reçut

22/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

TELEPHONE BELL 8153.

TEL. DES MARCHANDS 1270.

Bureau de Santé de la Cité de St.-Henri.

HOTEL-DE-VILLE

1988 Rue St. Jacques

GEORGE NICHOLSON, PRESIDENT.
E. GUAY, MAIRE. WILFROD LABRECHE, ECHÉVIN
JOS. VILLENEUVE, ECHÉVIN ET A. G. A. BISSONNETTE, N. P.
J. LANOTOT, M. D. MÉDECIN OFFICIER DE SANTÉ.
L. N. SENEÇAL, SECRÉTAIRE.
W. BRISSETTE, INSPECTEUR SANITAIRE.

St.-Henri, 23 Janvier 1910

À son honneur M^r le maire
et M^{rs} les échevins de la
Cité de St-Henri

En réponse à la note du 22 courant
j'ai l'honneur de vous soumettre que je suis
allé ce jour visiter l'abattoir de
M^{lle} Thérèse Larve au No 53 Rue St Philippe
l'ai trouvé en bon ordre et n'ai constaté
aucune nuisance, en l'absence du
mari, madame Larve m'a dit que son
époux abat des animaux que presque
rien que pour lui-même, et que quand
il en abat pour les autres c'est en petit
nombre, comme j'ai reçu copie de la
plainte que ce mari et qui aujourdhui
n'est pas pour d'abattage, je ferai une
autre visite lundi et vous ferai rapport
et si le conseil en venait à prendre quelque
décision je serai toujours heureux d'agir en
conséquence. De votre honorable conseil
le serviteur W^m Brissette insp. sanitaire

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8300

William Brussette
Inspecteur sanitaire
fait rapport re albat
ton de Moise Sauvé
23/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Montréal, 23 février 1900.

La Cité de St-Henri, corps politique et incorporé ayant sa place d'affaires en la Cité de St-Henri, District de Montréal.

Monsieur le Secrétaire-Trésorier,

Le 13 février courant (1900), Monsieur J.B. Desautels, épicier de St-Henri, a souffert des dommages au montant de \$100.00, par suite d'incendation dans la cave de son épicerie, résultant de l'insuffisance des égouts de la Cité de St-Henri.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'à défaut par la Cité de St-Henri de payer ce montant des dommages soufferts nous prendrons des procédés pour l'y contraindre.

Vos dévoués,

Pelletier & Létourneau
Avocats,

25 St-Gabriel.



*Remise à M. Desautels
par Adm. d'Esquival Co
pour lui*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8301

Pelletier & Letourneau
reclamation de
J. Ste. Desautels,
23/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Subject

*Percival W. St. George, Surveyor
J. P. Barlow, Deputy "
Alfred Brittain, Asst. "*

*City Surveyors Office
Montreal*

February 23th. 1900.

*S. A. Simcal Esq.,
City Clerk
of the City of St. Henri
2269 Park Avenue*

Sir.,

With further reference to my letter of the 22nd. inst. I beg to inclose an extract from the minutes of a meeting of the Road Committee held on the 22nd. inst. with regard to the proposed new sewers in St. James Street. As you will see the Road Committee is desirous of taking the question into consideration on Monday Evening next at Eight o'clock and as this is a very urgent and important matter it is hoped that your representatives will find it convenient to attend.

I have the honor, to be,

Sir,

Your obedient servant,

J. H. Dillon

Secretary Road Committee.



P23/E2,177

EXTRACT

From the Minutes of a Meeting of the Road Committee

Held on the February 22nd, 1900.

18

It was

Resolved

That the Mayors and Engineers of the Towns of Ste. Cunegonde, St. Henry and Westmount and the representatives of St. Antoine Ward South be requested to meet the members of the Road Committee, in the Committee Room City Hall, on Monday evening the 26th. inst at 8 o'clock P.M., in order to consider the construction of two new sewers in St. James Street, necessitated by the overflowing of the present sewer owing to the sewers of the above mentioned municipalities being connected to the sewer in St. James Street.

(Certified)

L. O. David
City Clerk.

per J. H. D.

True Copy
J. H. Dillon
Sec.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8302

Comité des Chemins
de Montréal -
re égout rue St Jacques.
23/2/1900



P23/E2,177

0 3 0 5

23 Février 1900

Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri }
 Une session de Comité
 Général du Conseil de la Cité
 de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au
 lieu ordinaire des sessions des dits
 Comités, le vendredi 17 Février 1900 par
 de Francis Mulneuf en conformité
 à la loi à laquelle session présentaient
 M. Edouard Meunier, J. Villeneuve, M. G.
 Echevin, W. Robitoux, H. Lafavre, M. F. Leduc
 comme Coprésidents et M. J. Villeneuve
 comme sous la présidence de M. le
 Pr. Meunier.

Il est résolu et statué par
 résolution du Comité comme suit:

Le Greffier est autorisé d'imprimer M.
 le Greffier de la Cité au Recorder qui
 lui a produit un rapport des causes
 et des argent payés par lui à chaque
 mois au Bureau du Conseil.

Il est résolu que M. Meunier le Secrétaire
 du Comité des finances, des chemins
 et hygiène de la Cité soient délégués
 au Conseil de Ville de Montréal en confor-
 mité à une demande du Comité des
 Chemins de la dite Cité au sujet de la
 construction d'un pont sur la rue Jacques
 dans les limites de Montréal. fait le
 17 Mars 1900 @ 9 heures P.M.

Le projet de règlement # 112 imprimé
 une fois de 45 cents + 30 cents sur les
 deux impressions de la Cité est adopté et
 recommandé au Conseil.

et assemblée par les

Joseph Villeneuve
 Président

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8303

Comité Général
"Comité du Recorder"
"Delegation re égouts"
"Reg # 112"
23/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Dagenais & Dagenais,

AGENTS COLLECTEURS.

BUREAU SOIR.....7 à 9 heures.

No. 3215 Notre-Dame Street,
STE. CUNEGONDE.

TEL. MARCHANDS { OFFICE 702.
 PRIVÉ 1231.

24 Février 1900

À Monsieur le Maire

Monsieur



En considération de la résolution
que M^r Villemeuve a proposée
au Conseil à propos d'une
agence pour la collecte des
taxes de la municipalité. Je
soumettais une application;
Veuillez parler pour moi. S. V. P.
ou que je suis de la Ville de
St. Henri (résidence)

Nota etc

Adolphe Dagenais
Écrit & Déposé

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8304

Adolphe Dagenais
Soumissionnaire comme
Collecteur -

24/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177



S. Henri Les. 24. 1900

A. M^{rs} Le Maire et Messieurs les
Echevins de La Cité de S. Henri

Messieurs L'humble requête des souvi-
gnés exposent respectueusement à votre
Honorable Conseil que depuis longtemps les
propriétaires sougnés ont eu à souffrir
de l'état de la Rue Butternut, qui n'est
pas encore Macadamisé, et de plus ont eu
à souffrir des dommages par le manque
de Canaux, et par l'eau de l'aqueduc
qui n'est pas encore posé

C'est pourquoi vos humbles requerront
vous prient de bien vouloir prendre en
serieuse considération la position dans
laquelle nous nous trouvons, et de bien
vouloir nous faire faire ces travaux aussitôt
que possible

De plus nous nous faisons remarquer
que tous les propriétaires de la dite Rue
Butternut sont tous des Canadiens Français
et nous vous demandons s'il était
possible de bien vouloir changer le

P23/E2,177

Nom de Cette Rue, pour un Nom
Canadien français

Et vos requirants ne cessent
de prier.

Alfred Dumas

Charles Luchaire

Edmond Dupuis

Edgar Godreau

Julien Sanbarthier

F. R. Gosselin

Henri Cardeais

Prosper Pierron

Azade Guesard de Beaumont

Alexandre Dubé

P. Dupuis

Jos Baril

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8305

Requete des Citoyens
rue Butternutt re
eau + egouts.
24/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

26 Janvier 1900

Province de Québec

Cité de Saint-Henri

A une session, le Comité
Général du Conseil de la Cité de Saint-
Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu
ordinaire des sessions desdits Comités
Lundi le Vingt-sixième jour de Janvier
Mil neuf cent et un, à l'effet
à laquelle session sont présents Son
Honorable le Maire Eug. Guay & Messrs
Eclair & Fabrice, Meie Leclair
Secrétaire & les Vallemonts formant un quorum.
Sur le rapport de Meie Leclair
Des ordonnances et statuts par résolution
du Comité Général comme suit:

M. Louis Cadene est présent au Comité
à l'Affaire Des Longues.

Les résolutions que la Cité consent
à payer ses frais dans cette affaire
en appel mais sans préjudice à
leurs droits de la Cité, qu'ils l'appe dans
réglement comme susdit.

Ab. soumise & levée

L. M. Servat

Secrétaire

Eug. Guay
Maire

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8306

Comité Général
"Pierre Gougeon"

26/2/1900



P23/E2,177

0 3 0 0

P23/E2,177

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montréal, 27 Fev. 1900 189

Napoleon Sénécal Ecr-
Greffier de la Corporation
de la Cité de St. Henri.

Cher Monsieur,

Suivant demande que vous me faisiez hier après midi, je me suis rendu hier soir à la réunion du Comité des chemins, à l'Hotel de Ville de MONTREAL, pour représenter votre Cité dans la discussion des moyens à prendre pour obvier aux inconvénients des inondations des propriétés riveraines de l'égout de la rue St.Jacques à MONTREAL.

Le Secrétaire de ce Comité a été chargé de vous communiquer la recommandation qu'il a été décidée de faire aux Municipalités intéressées, comme Ste.CUNEGONDE, St.HENRI & WESTMOUNT.



J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier

P.S.

Il n'y aura pas lieu d'avoir de réunion projetée le 1er Mars prochain, jeudi à 2 heures comme vous m'en aviez parlé.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8307

J. Emile Vanier
re egout rue St -
Jacques
27/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Subject St James Street floodings.

Percival W. St. George, Surveyor
J. Pe. Barlow, Deputy "
Alfred Brittain, Assst "

City Surveyors Office
Montreal

Feb. 27th. 1900.

L.N. Senecal Esq.

City Clerk, City of St. Henry.

69 Park Avenue, St. Henry.

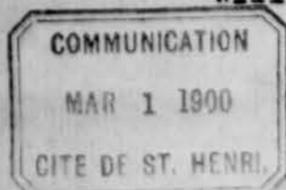
Dear Sir;.

The Read Committee of Montreal met last evening in regard to the draining of St. James Street. There were present Mayor Lighthall and Ex Mayor Walker of Westmount, Mayor Ducharme of St. Cuneconde, and Mr. J.E. Vanier representing the City of St. Henri.

After discussing the question of flooding of St. James Street, it was suggested to ask the different municipalities above mentioned to appoint their engineers to confer with me and find out what would be the most feasible way to prevent future floodings on St. James Street.

Will you kindly therefore let me know as soon as possible when you will appoint your engineer to meet me as the question is a most important one.

Will you please acknowledge receipt of this letter.



Yours truly,

Percival W. St. George
City Surveyor.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8308

P. W. St. George
re egout rue St Jacques
27/2/1900



P23/E2,177

Adolphe Bazin, L.L.B.

Avocat

97 Rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple.

Telephone Bell 2431
Main 2431

Montréal, 27 février 1900

M. le Maire et les échevins de la Cité de St. Henri
St. Henri

Messieurs M. Alexis Gravel domicilié au
No 49 de la rue St. Philippe, en la Cité de St. Henri,
a souffert de dommages au montant de \$150.⁰⁰
à la suite de l'inondation de la case dans
son établissement de commerce, laquelle
inondation il attribue à l'insuffisance
des canaux d'égout. Les dommages résultent
de la perte d'articles d'épicerie.

M. Gravel tient la Cité de Saint-Henri
responsable de cette inondation et des dom-
mages soufferts et j'ai reçu de lui instruc-
tion de prendre les procédures au fins de
recouvrer cette somme de \$150.⁰⁰, à main
d'un règlement municipal.

Votre serviteur

Frais \$1.⁰⁰

Adolphe Bazin

COMMUNICATION
MAR 1 1900
CITE DE ST. HENRI.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8309

Adolphe Bazin
re réclamation de
M^r Alexis Gravel
27/2/1900



P23/E2,177

Province de Québec
Cité de Saint Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mardi le Vingt septième jour de Février Mil neuf cent, conformément à la loi, à laquelle session sont présent M. Honneur le Maire Eugène Guay et Messieurs les Echevins Joseph Senecal, Napoléon Lavoie, Wilbrod Labrèche, Néré Leclair, Wilfrid Robidoux, Aimé Taillefer, Domina Gagné et Jos. Villeneuve formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué ce qui suit par le Règlement No. 112.

RÈGLEMENT NO. 112

ATTENDU que les dépenses d'administration de la Cité de Saint Henri pour l'année Mil neuf cent s'élèveront à la somme de Cent huit mille sept cent Dollars (\$108700.00) d'après le détail ci-après savoir:-

LE CONSEIL

Salaire du Greffier et Trésorier	\$1500.	
" Caissier	900.	
" Commis 1ère Classe et Secrétaire des Evaluateurs	700.	
" Commis 2ième Classe	520.	
" 3 Evaluateurs	450.	
" 2 Auditeurs	300.	
Papeteries	400.	\$4770.

FEU ET POLICE NO. I

Salaire du Chef	\$1350.	
" de la Brigade	5408.	
Entretien du matériel	800.	
Télégraphe d'alarme	125.	
Forrage	600.00	
Habillements	500.	\$8083.

P23/E2,177

Montant rapporté	NO.2	
-----	-----	
		\$12853.
Balaire du Sous-Chef	\$ 676.	
" de la Brigade	4056.	
Entretien du matériel	200.	
Télégraphe d'alarme	125.	
Fourrage	300.	
Habillements	400.	
Chauffage et Eclairage	300.	\$ 6057
EAU ET ECLAIRAGE		

Eclairage des rues	\$10000.	
Arrosage " "	800.	\$10800.
CHEMINS ET RUES		

Chemins publics	\$ 4000.	
Trottoirs	1000.	
Enlèvement de la neige	2000.	
Egoûts, fossés et cours d'eau	200.	
Salaire de l'Ingénieur	580.	
" Inspecteur	940.	
Syndics des Chemins	300.	
Entretien des barrières	150.	\$9170.
HOTEL-DE-VILLE		

Réparations et entretien	\$ 500.	
Chauffage et Eclairage	500.	\$ 1000.
PARC		

Améliorations et entretien	\$ 800.	\$ 800.
SANTE		

Salaire du Médecin	\$ 600.	
" Secrétaire	200.	
" Inspecteur et habillement	500.	
Vidanges, Dépotoir, etc.	1300.	
Salaire du gardien	416.	
Dépenses du Bureau	134.	\$3150.

Montant rapporté \$43830.

CONTINGENTS

Salaire du Recorder	\$ 600.	
" Greffier	500.	
Papeteries	50.	
Frais légaux et honoraires	900.	
Salaire de l'avocat	1200.	
Secours aux pauvres	300.	
Domages et assurances	1500.	
Délégations	200.	
Entretien des Aliénés et Prisonniers	1300.	
Imprévus divers	1600.	\$8150.

FINANCES

Intérêts sur débentures	\$53720.	
" Sur divers	3000.	\$56720.
Egal a Cent huit mille sept cent Dollars		\$108700.

ATTENDU qu'il convient de retrancher de cette somme de Cent huit mille sept cent Dollars un montant de Soixante et Trois mille sept cent Dollars (\$63700.) laquelle somme forme l'actif de la Cité de Saint Henri, d'après le détail ci-après:-

ACTIF

Balance en caisse	\$ 343.62
Remboursement d'égoût et intérêt	5000.00
Taxes de Commerces, Licences etc	18000.00
Vente de terrains expropriés et autres	13000.00
Cour du Recorder	2000.00
Enlèvement de la neige	1000.00
Moseley Shoe Leather Co.	3000.00
Arrérages de taxes	17386.06
Divers sommes	3970.32
	\$63700.00

Soixante et Trois Mille sept cent Dollars, soit après soustraction faite un total à prélever de Quarante Cinq Mille Dollars (\$45000.00).

P23/E2,177

Et attendu qu'il est expédient de prélever immédiatement cette somme de Quarante Cinq Mille Dollars, une taxe de quarante cinq centins par cent piastres est par le présent imposée sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint Henri, et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la Cité de Saint Henri.

ARTICLE SECOND

Une taxe de Trente centins par cent piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur l'emprunt de \$25000.00 en vertu du Règlement No.31, de celui de \$110000.00 en vertu du Règlement No.49, de celui de \$100000.00 en vertu du Règlement No.55, de celui de \$100000.00 en vertu du Règlement No.59, de celui de \$50000.00 en vertu du Règlement No.61, de celui de \$33000.00 en vertu du Règlement No.71, de celui de \$75000.00 en vertu du Règlement No.76, de celui de \$20000.00 en vertu du Règlement No.77, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.83, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.88, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.97, de celui de \$20000.00 en vertu du Règlement No.100, de celui de \$10000.00 en vertu du Règlement No.101, de celui de \$126000.00 en vertu du Règlement No.104.

ARTICLE TROISIEME

Le présent règlement deviendra en force le jour de sa publication.

M. M. M. M.

L. M. M. M.

Greffier et trésorier

Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement No.112 de la Cité de Saint Henri, tel que passé par le Conseil de la dite Cité à sa session du Vingt-septième jour de Février Mil neuf cent.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Vingt septième jour de Février Mil neuf cent.

L. M. M. M.

Greffier et Trésorier

P23/E2,177

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux habitants de la Cité de Saint Henri et a tous ceux
qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session générale
du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au
lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mardi le Vingt sep-
tième jour de Février Mil neuf cent conformément à la loi, un
Règlement sous le numéro Cent douze a été passé et adopté.

1o Imposant une taxe de Quarante cinq centins par cent piastres
sur tous les biens fonds imposables de la Cité de Saint-
Henri pour l'année courante.

2o Imposant une taxe ^{Spéciale} de Trente centins par cent piastres
sur tous les biens fonds imposables de la Cité pour rencontrer
le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur l'emprunt
de \$25000.00 en vertu du Règlement No.31, de celui de \$110000.
en vertu du Règlement No.49, de celui de \$100000.00 en vertu
du Règlement No.55, de celui de \$100000.00 en vertu du Règle-
ment No.59, de celui de \$50000.00 en vertu du Règlement No.61,
de celui de \$33000.00 en vertu du Règlement No.71, de celui de
\$75000.00 en vertu du Règlement No.76, de celui de 20000.00 en
vertu du Règlement No.77, de celui de \$200000.00 en vertu du
Règlement No.83, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement
No.88, de celui de \$200000.00 en vertu du Règlement No.97, de
celui de \$20000.00 en vertu du Règlement No.100, de celui de
\$10000.00 en vertu du Règlement No.101, de celui de \$126000.00
en vertu du Règlement No.104.

Il peut être pris communication du Règlement No.112 au
Bureau du Conseil les jours de bureau entre neuf heures du ma-
tin et quatre heures de l'après midi.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la
Corporation ce Vingt septième jour de Février Mil neuf cent.



L. Sévéal
Greffier et Trésorier

Province of Quebec
City of Saint Henri

At a general session of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council, Tuesday the Twenty seventh day of February One thousand nine hundred in conformity with the law, at which session are presents His Worship the Mayor Eugene Guay and Gentlemen Aldermen Joseph Senecal, Napoléon Lavoie, Wilbrod Labrèche, Néré Leclair, Wilfrid Robidoux, Aimé Taillefer, Domina Gagné and Joseph Villeneuve forming a quorum under the presidency of the Mayor.

It is ordained and resolved by the present By-Law No. II2 as follows viz:-

BY-LAW NO. II2

WHEREAS the expenses of administration of the City of Saint Henri for the year One thousand nine hundred, will amount to the sum of One Hundred and eight thousand seven hundred Dollars (\$108700.00) as per the following statement:

THE COUNCIL

Salary of City Clerk	\$1500.	
" Cashier	900.	
" 1st class Clerk and Secretary of Assessors	700.	
" 2nd class Clerk	520.	
" 3 Assessors	450.	
" 2 Auditors	300.	
Stationaries	400.	\$4770.

FIRE & POLICE

Salary of Chief	\$1350.	
" Brigade	5403.	
Fire apparatus repairs	300.	
Alarm Telegraph	125.	
Fodder	400.	
Clothing	500.	\$8083.

P23/E2,177

Brought forward		\$ 12853.
	NO.2 -----	
Sub-Chief salary		\$ 676.
Brigade salary		4056.
Fire apparatus repairs		200.
Alarm telegraph		125.
Fodder		300.
Clothing		400.
Heating and Lighting		300. \$ 6057.
WATERING AND LIGHTING -----		
Lighting of the streets		\$10000.
Sprinkling		800. \$ 10800.
ROADS AND STREETS -----		
Roads		\$ 4000.
Sidewalks		1000.
Removal of snow		2000.
Drains		200.
Engineer salary		580.
Inspector salary		940.
Montreal Turnspike Trust		300.
Keeping of Gates		150. \$ 9170.
CITY HALL -----		
Repairs and keeping		\$ 500.
Heating and Lighting		500. \$ 1000.
PARK -----		
Improvements		\$ 800. \$ 800.
HEALTH -----		
Physician salary		\$ 600.
Secretary salary		200.
Salary Inspector and Clothing		500.
Seavenging		1300.
Watchman salary		416.
Office Expenses		134. \$ 3150.

Brought forward \$43830.

CONTINGENCIES

Recorder salary	\$ 600.	
Clerk "	500.	
Attorney "	1200.	
Stationaries	50.	
Legal Fees	900.	
Help to the Poors	300.	
Damages and Insurances	1500.	
Delegations	200.	
Keeping of Prisoners and Insane	1300.	
Sundries	1600.	\$ 8150.

FINANCES

Interest on debentures	\$53720.	
" sundry loans	3000.	\$56720.
Equal to One hundred and eight thousand seven hundred Dollars.		<u>\$108700.</u>

WHEREAS it is convenient to deduct from the sum of One hundred and eight thousand seven hundred Dollars an amount of Sixty three thousand seven hundred Dollars (\$63700.00), which sum shall form the assets of the City of Saint Henri as follows:-

Balance in cash	\$ 343.62
Reimbursement on drains and interest	5000.00
Business tax, Licences, etc,	18000.00
Sale of expropriated lands, etc	13000.00
Recorder Court	2000.00
Removal snow	1000.00
Moseley Shoe Leather Co.	3000.00
Arrears taxes	17386.06
Sundry amount	3970.32
	<u>\$63700.00</u>

Sixty three thousand seven hundred Dollars, say after deduction a total to be raised of Forty five thousand Dollars (\$45000.)

And whereas it is expedient to raise immediately that sum of Forty five thousand Dollars, a tax of forty five cents per hundred Dollars is hereby imposed on all the taxable property of

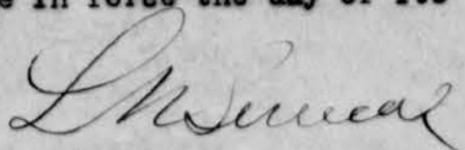
of the City of Saint Henri, and this in order to meet the expenses of administration of the said City for the current year.

SECTION II

A special tax of thirty cents per hundred Dollars is also imposed on said taxable property of said City of Saint Henri in order to provide for the payment of interest and sinking fund on loan of \$25000.00 in vertue of By-Law No.31, on loan or issue of debentures of \$110000.00 in vertue of By-Law No.49, on loan or issue of debentures of \$100000.00 in vertue of By-Law No.55, on loan or issue of debentures of \$100000.00 in vertue of By-Law No.59, on loan or issue of debentures of \$50000.00 in vertue of By-Law No.61, on loan or issue of debentures of \$33000.00 in vertue of By-Law No.71, on loan or issue of debentures of \$75000.00 in vertue of By-Law No.76, on loan or debentures of \$20000.00 in vertue of By-Law No.77, on loan or debentures of \$200000.00 in vertue of By-Law No.83, on loan or debentures of \$200000.00 in vertue of By-Law No.88, on loan or debentures of \$200000.00 in vertue of By-Law No.97, on loan or debentures of \$20000.00 in vertue of By-Law No.100, on loan or debentures of \$10000.00 in vertue of By-Law No.101, on loan or debentures of \$126000.00 in vertue of By-Law No.104.

SECTION III

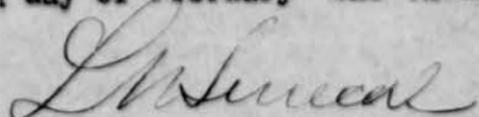
The present By-Law shall come in force the day of its publication.



Clerk & Treasurer

I, the undersigned certify that the above extract is a true copy of By-Law No.112 same as passed by the Council of said City at its session of the Twenty seventh day of February One thousand nine hundred.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this Twenty seventh day of February One thousand nine hundred.



Clerk & Treasurer



P23/E2,177

Province of Quebec)
City of Saint Henri)

To the Inhabitants of the City of
Saint Henri and to all whom it may
concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council, Tuesday the Twenty seventh day of February One thousand nine hundred, a By-Law under number One hundred and twelve (112) has been passed and adopted in conformity with the law viz-

1o Imposing a tax of forty five cents per hundred Dollars on every taxable property of the City of Saint Henri in order to meet the expenses of administration of the said City for the current year.

2o Imposing a special tax of thirty cent per hundred Dollars on all taxable property of the said City in order to provide to the payment of interest and sinking fund on loan of \$25000.

by By-Law No.31, on loan or issue of debentures of \$110000.00

by By-Law No.49, on loan or issue of debentures of \$100000.00

by By-Law No.55, on loan or issue of debentures of \$100000.00

by By-Law No.59, on loan or issue of debentures of \$50000.00

by By-Law No.61, on loan or debentures of \$33000.00

by By-Law No.71, on loan or issue of debentures of \$75000.00

by By-Law No.76, on loan or issue of debentures of \$20000.00

by By-Law No.77, on loan or issue of debentures of \$200000.00

by By-Law No.83, on loan or issue of debentures of \$200000.00

by By-Law No.88, on loan or issue of debentures of \$200000.00

by By-Law No.97, on loan or issue of debentures of \$20000.00

by By-Law No.100, on loan or issue of debentures of \$10000.00

by By-Law No.101, on loan or debentures of \$126000.00 by By-

Law No.104.

It can be taken communication of said By-Law No.112 at the Office of the said Council during the office days between 9 A.M. and four P.M.

Given at Saint Henri and the seal of the Corporation this Twenty seventh day of February One thousand nine hundred.

L. Seneca
Clerk & Treasurer

Province de Québec)
 Cité de Saint Henri)

Je soussigné Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri

et résidant en la dite Cité de Saint Henri, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le Vingt ~~Septième~~ ^{Septième} jour d'~~octobre~~ ^{février} Mil ~~neuf~~ ^{neuf} cent ~~quatre vingt dix neuf~~, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées du Règlement No. Cent ~~vingt~~ ^{vingt} (102) et l'avis public du dit Règlement ci-annexé comme suit :- Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise, à la porte de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint Henri coins des rues St. Pierre et St. Jacques, une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri, sise et située en la Cité de Saint Henri à l'intersection des rues Notre-Dame et St. Jacques appelé Place Saint Henri et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de Ste. Elisabeth sise et située dans la Paroisse de Ste. Elisabeth dans la dite Cité de Saint Henri étant les lieux ordinaires des affiche et je certifie de plus avoir lu le dit Règlement et avis public dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix le dimanche le ~~vingt deuxième~~ ^{quatrième} jour d'~~octobre~~ ^{mars} Mil ~~neuf~~ ^{neuf} cent ~~quatre vingt dix neuf~~ à l'issue du service divin du matin étant le dimanche que j'ai lu le dit Règlement et avis public qui suivait et le premier dimanche après que le dit Règlement et avis public ont été rendus public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce ~~vingt deuxième~~ ^{vingt deuxième} jour de ~~octobre~~ ^{mars} Mil ~~neuf~~ ^{neuf} cent ~~quatre vingt dix neuf~~.

Adolphe Senecal
 Constable Spécial

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8810

Reglement No 112
Budget 1900
27/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

BELL TELEPHONE 1837.



Office : 180, St. James Street

Montreal, 28 Janvier ~~1891~~ 1900

Paul Galibert,
President.

L. Hy Senechal,
Secretary.

L. Hy Senechal Esq,
Greffier
Ville St-Henri

Cher Monsieur,
J'ai à votre demande
deposé à votre bureau l'année dernière
une copie du titre de la propriété de la Com-
mission située dans votre ville dont il était
question d'expropriation une partie pour l'élar-
gissement de la rue St-Jacques. Je vous ai
aussi laissé en même temps copie d'un
acte de commutation d'une rente constituée
qui existait sur la dite propriété, les quels
deux copies je vous prie de vouloir bien
me retourner et me dire où en est le projet
d'expropriation.

Ce faisant vous obligerez
Votre tout dévoué
L. Hy Senechal
Sec. Trés
par J. L. Hy

reçu en ce
le 1 Mars 1900
LH

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8311

Montreal Turnpike Trust.
re expropriation
28/2/1900



P23/E2,177

P23/E2,177

Du 1^{er} Janvier au 1^{er} Mars 1900.

Rapport de la Cour du Recorder
de la
Cité de St-Henri.

Je App. Archambault, greffier
de la Cour du Recorder de
la Cité de St-Henri, ai
l'honneur de faire rapport
conformément à la résolution
du conseil en date du 24th Février
dernier (1900).

Les recettes ne sont pas très éle-
vées dans les mois de Janvier
et février de chaque année;
il n'empêche cependant pas
que l'ouvrage est toujours le
même; les recettes sont loin
d'être proportionnées à l'ouvrage
qui m'est imposé surtout à
la perte de temps.

Je suis néanmoins content de
faire assez de travail pour
compenser le salaire qui m'est
excessivement accordé.

Vous trouverez mon rapport
ci-joint.

Vote tout dévoué,

App. Archambault
H.A.



Causes civiles

Du 1^{er} Janvier 1900 au 31 Mars 1900.

754	Depocas vs Lussier	1 40
755	Charlebois vs Doyle	1 40
756	Trichette vs Narbonne	1 40
757	Fautense vs Robidoux	1 00
758	ominet vs Filiatreau	1 60
759	Charrette vs Lavoie	1 00
760	Goyer vs Allard	1 40
761	Charrou vs Mallette	1 00

Offenses

1319	La Reine vs Houot, v. emp.	
1320	" vs Giroux	
1321	" vs Lemay	
1322	" vs Donnelly	3 00
1323	" vs Taillefer	
1324	" vs Foucault	
1325	" vs Curry	
1326	" vs McLaughlin	
1327	" vs Tremblay	3 00
1328	" vs Clark	
1329	" vs Ligget	8 00
1330	" vs Low	1 00
1331	" vs Amesse	
1332	" vs Ligget	
1333	" vs Larose	
1334	" vs Leclair	
1335	" vs Vezeau	3 00
1336	" vs Reveu	
1337	" vs Payette	
1338	" vs Redmond	
1339	" vs Mc Gregor	
1340	" vs Legault	5 00
	Reporte	\$ 33 20

P23/E2,177

		\$ 33.20
1341	La Reine vs Hewetson	4.00
1342	" vs Lavoie	
1343	" vs Kuppé,	
	Total	\$ 37.20
	Payé une piastre pour transport des prisonniers à la prison	1.00
	Balance	\$ 36.20

Recu Cheque \$ 36.20



1er Janvier au 1er Mars 1900

Rapport

de la
Cour du Record

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8312

Cour du Recorder
Rapport du Greffier
du 1^{er} janvier au 1^{er} Mars
28/2/1900



P23/E2,177

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8313

Etat des depenses
28/2/1900



P23/E2,177

0 0 1 0